

REGLEMENT EN MATIERE DE COMMUNICATION

Pose de banderole

Lieu d'implantation : carrefour entre la RD 306 (RN 6) et la route d'Azieu (RD 147).

Format des banderoles : 4m x 1m maximum

Nombre d'emplacements : 6

(se reporter au plan d'implantation disponible aux services techniques).
L'emplacement n°1 est réservé pour la collectivité et les 5 autres pour les associations.

La demande doit être transmise au préalable aux services techniques :
courrier ou courriel servicestechniques@saintbonnetdemure.com

Elle peut être installée maximum 10 jours avant la manifestation et devra être retirée dans les 3 jours après.

Vous êtes responsable de l'accrochage et du maintien en bon état.

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et la collectivité se réserve le droit de refuser la pose d'une banderole.

Il est interdit d'apposer de la publicité sur l'éclairage public, sur les panneaux de signalisation et dans les ronds-points.

Toute publicité illégale sera retirée par nos services municipaux.

Sucettes d'affichage

13 porte-affiches, avec 2 affichages RECTO de format A3, ont été posés sur le territoire communal afin d'annoncer la programmation culturelle municipale, les manifestations des associations communales et intercommunales.

Cependant, afin de permettre à 4 associations de s'afficher en même temps, il n'est donc pas possible de tous les utiliser.

Il a donc été décidé de partager ces 13 emplacements en deux zones séparées et il vous sera alors attribué une seule liste par manifestation lors de la demande :

Zone n°1 :

1. Place Plein Soleil
2. Complexe sportif
3. Square Burlet (parking du groupe scolaire Vercors)
4. Place André Bonin

5. Parc du Château (à l'entrée, côté mairie)
6. Chemin piéton devant le collège de Saint-Laurent-de-Mure

Zone n°2 :

1. Terrain des loisirs, route de Dormon
2. Place Ferlet (près de la Charpenterie)
3. Route Nationale 6, près du Casino
4. Place du Mail
5. Parking du groupe scolaire de Chat Perché
6. Place Jacques Bandet
7. Parking ZAC du Chanay

La procédure reste la même que pour les banderoles :

La demande doit être transmise au préalable aux services techniques (courrier ou courriel associations@saintbonnetdemure.com) avec le modèle de l'affiche en pièce jointe, pour validation.

Les affiches peuvent être installées maximum 10 jours avant la manifestation et devront être retirées dans les 3 jours après.

Vous êtes responsable de l'accrochage. Le principe d'affichage vous sera présenté lors de la 1ère demande.

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et la collectivité se réserve le droit de refuser la pose des affiches.

Nous vous rappelons que ces panneaux sont réservés à l'affichage associatif et/ou d'informations municipales sur demande préalable.

Panneau lumineux

La demande doit être transmise par le questionnaire « Proposer un événement », il y a une case à cocher oui ou non, pour savoir si l'évènement souhaite être visible sur les panneaux.

Durée de la publication : 10 jours avant l'évènement.

Panneau d'affichage opinion libre

Ces panneaux (dimension : 1m x 1.50m), destinés à l'affichage libre, d'opinion et d'information relative aux activités des associations sans but lucratif, sont situés :

1. Avenue du Gay
2. Place Plein Soleil
3. Chemin de la Groa
4. Place Ferlet